

Metz, le 14 juin 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays  
de Pange  
1 Bis Route de Metz  
5753 PANGE

**OBJET :** Porté à connaissance – Clôture de l'opération d'épandage des boues issues de la STEU de SILLY-SUR-NIED - Avis de recevabilité

**RÉF. :** 57-2024-00098

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de "porter à connaissance" au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la clôture de l'opération d'épandage des boues issues de la STEU de SILLY-SUR-NIED et le traitement des boues de cette station sur la station de COURCELLES-CHAUSSY.

Le projet prévoit que les boues issues de la station de Silly-sur-Nied soient transférées sur la station de Courcelles-Chaussy pour stockage en vue de leur intégration dans le plan d'épandage de Courcelles-Chaussy.

Le dossier montre que le silo de stockage de la STEU de Courcelles-Chaussy est en capacité à accueillir les boues provenant de Silly-sur-Nied et que la plan d'épandage de Courcelles-Chaussy est en capacité à recevoir les quantités supplémentaires du Silly-sur-Nied.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Courcelles-Chaussy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

**Copie pour information :**

- Commune de Courcelles-Chaussy

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)